

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis No 05/2015 concernant la :

Création de 24 nouvelles places d'accueil à l'UAPE « Les Guifettes » à Préverenges pour août 2016.

Préavis présenté au Conseil intercommunal de l'ARASMAC en séance du 24 septembre 2015 à Tolochenaz.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les députés, Syndics et Municipaux représentants vos Communes au Conseil intercommunal de l'ARASMAC,

La Commission du Conseil intercommunal de l'ARASMAC, composée de :

Mme Tinguely Carine Saint-Prex,

MM. Rondot Eric Lully,

et Ropraz René Bière. Rapporteur.

S'est réunie le mardi 25 août 2015 à 18.40h à la salle de Conférence du CSR, rue de Couvaloup 10 à Morges, en compagnie de Messieurs. Jean-Daniel Allemann Président du CODIR et Daniel Vouillamoz Directeur de l'ARASMAC afin d'étudier le préavis 05/2015 relatif à la demande d'extension de l'UAPE Les Guifettes à Préverenges par la création de 24 nouvelles places d'accueil afin de porter la capacité totale de 72 à 96 places.

A la rentrée 2015, après attribution des places disponibles, il reste en moyenne 20 demandes non satisfaites pour un accueil le matin, 60 pour l'accueil de midi et 40 pour l'après-midi. Pour la première fois, la structure ne peut répondre à toutes les demandes considérées comme prioritaires (familles monoparentales, fratries et enfants quittant l'accueil préscolaire). Selon le préavis, environ 140 enfants (exactement 147) seront accueillis dès août 2015, et l'on constate au fil des ans non seulement une augmentation du nombre des demandes de placement mais aussi une augmentation de la durée du placement sur la semaine. Les communes les plus touchées par la création de ces places sont Préverenges, Denges, Echandens et Lonay.

Malgré cette future augmentation prévue pour août 2016, le nombre de places mises à disposition ne suffiront pas.

Dans le cadre du financement du réseau d'accueil, les Communes contribuent à financer 10% du budget global, sur la base du nombre d'habitants. L'augmentation de ces 24 places d'accueil supplémentaires a donc un impact direct sur la participation des Communes au réseau AJEMA. Le coût supplémentaire total pour la création des 24 places, soit le réaménagement de locaux existants et l'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil pour un montant estimé à 72'600.-frs à amortir sur 10 ans. Certains locaux actuels doivent être « rendus » à l'école. L'amortissement de l'investissement sera intégré dans le coût du loyer de la structure.

L'augmentation du budget 2016 de la structure serait de l'ordre de 144'600.-frs pour la période d'août à décembre.

La part à charge du réseau serait augmentée de :

- 60'800.-frs (42% des coûts). Cette extension peut faire l'objet d'une demande d'aide au démarrage à la FAJE et à l'OFAS.

Selon la clé de répartition, la contribution-socle de 10% est répartie par habitant, soit un montant de 6'080.-frs équivalent à environ 0,10frs par habitant, 59'698 habitants au 31.12.2004, le solde soit 54'720.-frs (90%), en fonction du nombre d'heures consommées par les enfants des communes membres et des entreprises.

Ainsi, toutes les charges des structures sont présentées « subventions non déduites ».

Une subvention de 3'000.-frs par place effectivement occupée peut être obtenue pendant trois années consécutives par l'OFAS.

Pour la FAJE, une subvention de 3'000.-frs par place supplémentaire créée en parascolaire, cette somme est de 5.000.-frs par place supplémentaire créée en préscolaire. Ces subventions sont directement payées au réseau et vont être obtenues pour toutes places supplémentaires créées « pour une année », et dans l'ARASMAC, concerne seulement le réseau AJEMA.

Conclusions :

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis 05/2015 du CODIR adopté dans sa séance du 19 août 2015,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'accepter l'augmentation de l'offre de 24 places à Préverenges « Les Guifettes » et de porter aux budgets 2016 et suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit.

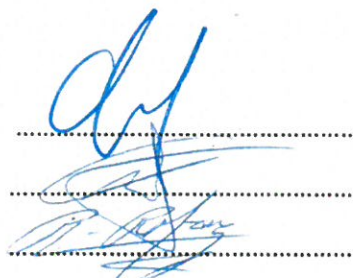
Rapport établi à Bière, le 03 septembre 2015

La commission composée de :

Mme Tinguely Carine

MM. Rondot Eric

et Ropraz René rapporteur



.....
.....
.....